



Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone: 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail: mairie.dompierre60@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six mars à 18h35, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 18 mars 2021

Présents : *Mmes Patricia CHABANCE, Julie DUWEZ, Stéphanie GEORGE, Véronique GRIGNON-PONCE, Mrs Nicolas LE ROUX, Mohsen ZINELABIDINE*

Absent(s) excusé(s) :

Mme Aline BLECOT, Mrs Morgan DEVIL, Stéphane GORISSEN,

Mr Bertrand DELACROIX ayant donné procuration à Mr Mohsen ZINELABIDINE

Dans le contexte sanitaire actuel, le quorum peut être atteint en présence d'un tiers des membres du Conseil Municipal. Constatant que le quorum est réuni avec 6 membres présents, Madame la Maire ouvre la séance à 18h30

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Julie DUWEZ est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Objet supplémentaire : N° d'ordre de séance 13 : adoption du Pacte de Gouvernance de la CCPP

Objet : N° d'ordre de séance 1 : adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Délibération concernant le choix d'un site communal avec l'ADICO

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délibération donnant autorisation de signature d'une convention entre Madame la maire et le Conseil

Départementale de l'Oise pour la réalisation des travaux sur la RD 587 traversant le village.

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Délibération concernant la participation des mairies pour la formation de la secrétaire.

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Délibération pour l'adhésion aux services Horizon/Cloud (déploiement et migration des logiciels en partenariat avec l'Adico)

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Présentation d'un devis pour l'achat d'une rampe d'accès à l'église.

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Demande de subvention des associations

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Vote du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 avec affectation du résultat

Objet : N° d'ordre de séance 9: Fixation et vote des taux d'imposition direct pour l'année 2021. Madame la maire précise que les taux de bases ne sont pas encore arrivés en mairie et qu'ils devront être votés lors d'une prochaine réunion de conseil. Elle propose de remplacer ce point par **une délibération en faveur d'un devis complémentaire aux travaux de trottoirs rue de la gare côté impair. Cheminement piéton PMR.**

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Délibérations pour manifestations

Objet : N° d'ordre de séance 11 : Communications du Maire et des Adjoints

Objet : N° d'ordre de séance 12 : Questions diverses

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. (L'absence de Mr DEVIL Morgan a été rajoutée sur la feuille d'émargement)

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Délibération concernant le choix d'un site communal avec l'ADICO

Dans le cadre de sa politique de communication envers la population, la commune avait convenu avec l'ADICO de la création d'un site communal sécurisé et normalisé. En raison de l'obsolescence du site actuel qui sera, à partir du 31 mars 2021, hors d'utilisation, l'ADICO nous a présenté 4 propositions. L'Adico propose maintenant quatre gammes de sites internet et l'ensemble des sites proposés répond aux exigences qu'imposent le Règlement Général sur la Protection des Données et le Référentiel Général d'Amélioration de

l'Accessibilité).

Le Conseil Municipal ayant reçu les différentes propositions se doit de faire un choix.

L'option visibilité (12 pages) serait la plus adaptée pour un montant de 400.00€

la 1^{ère} année puis 200.00€ par an avec 2 jours de formation pour la mise en service et ½ journée par an offertes incluses dans l'adhésion de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de choisir l'option « visibilité » pour le nouveau site communal et d'autoriser Madame la Maire à signer avec l'Adico le nouveau contrat.

Objet : N° d'ordre de séance 3 : travaux rue de la gare sur RD 587, bordurage, réfection de trottoirs et pose de caniveaux ,création d'entrées charretières et piétonnes. Délibération donnant autorisation de signature d'une convention entre Madame la maire et le Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation des travaux sur la RD 587 traversant le village.

- **Madame Véronique GRIGNON PONCE, la Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réfection de trottoirs, bordurage, pose de caniveaux, création d'entrées charretières rue de la gare sur le long de la RD 587 , ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.**

1. A l'article 4-1 de la convention, dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- Décide de la non réalisation de l'aménagement cyclable sur la RD 587 (rue de la gare) pour les raisons suivantes :

Les trottoirs prévus ne permettent pas l'aménagement d'une piste (emprise restreinte). Il n'existe aucune possibilité d'assurer la continuité d'un aménagement

cyclable.

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

- A titre dérogatoire en raison d'impossibilité technique, décide la non mise en œuvre des règles et des normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées car les trottoirs sont irréguliers , de taille et de formes inégales , avec des alternances d'espaces naturels longeant les jardins propres à la ruralité et d'espaces aménagés en enrobé pour les entrées charretières.
2. Autorise Véronique GRIGNON-PONCE, madame la Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Délibération concernant la participation des mairies pour la formation de la secrétaire.

Madame la Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, que Roxane Champion, sur le poste d'agent administratif territorial a effectué un stage de formation avec l'Adico de Beauvais pour le compte des quatre mairies qui l'emploient. Cependant, la commune de Dompierre étant la seule adhérente, il est demandé à notre collectivité de régler la totalité du stage puis de mandater un quart de la participation aux trois autres communes qui ont accepté de mutualiser la formation et se sont engagées à reverser leur part à la commune de Dompierre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de régler la totalité du montant du stage, soit huit cent euros et de mandater deux cent euros à chacune des trois autres mairies concernées, soit Courtemanche (80). Marestmontiers (80), et Remaugies (80)

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Délibération pour l'adhésion aux services Horizon/Cloud (déploiement et migration des logiciels en partenariat avec l'Adico).

Madame Véronique GRIGNON-PONCE , la maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins futurs des services , l'Adico nous propose de nous accompagner dans la transition vers les changements majeurs qui arrivent à l'horizon 2022 (nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, CFU, DSN) à, savoir que cette offre a été spécifiquement conçue sur la base de notre contrat actuel et n'est valable que jusqu'en juin 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attendre pour demander plus d'informations sur l'impact de cette décision ainsi que le montant total de cette opération. (avant le 30 juin)

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Présentation d'un devis pour l'achat d'une rampe d'accès à l'église.

Madame la maire, expose au conseil municipal, le choix qu'il avait été fait concernant l'accessibilité de l'église aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'obligation des services publics depuis la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014. En raison des travaux de réhabilitation de l'entrée secondaire représentant un coût et une certaine expérience professionnelle, il a été demandé à une société de présenter son matériel, soit une rampe déployable pour permettre l'entrée dans le lieu de culte à toute personne en situation de mobilité réduite ou non. Plusieurs personnes se sont rendues à la présentation et ont défini la taille nécessaire en fonction de la configuration du lieu.

La société Sofochim a proposé un devis correspondant à notre demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**à 5 voix contre
et 2 abstentions**

Décide de ne pas faire l'achat de cette rampe étant donné l'absence de cérémonies dans notre église

Refuse le devis présenté par la Société Sofochim pour une rampe enroulable de 122x122 cm d'un montant de 1616.00€ HT soit 1939.20€ TTC

Page 2021/22

Objet : N° d'ordre de séance 7 : Demande de subvention des associations.

Madame la maire présente les dossiers arrivés en mairie. Il a été demandé aux diverses

associations de rendre compte de leur activité ainsi que leur demande de soutien financier, avant le 22 mars 2021.

Après examen des bilans financiers des associations reçus à la date de ce jour, madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour l'année 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

| | Voté 2020 | Modalités du Vote 2021 |
|----------------------------------------------------|-----------|-------------------------------|
| Les Diablotins des 8 Villages | 250.00 € | 250.00€ unanimité |
| Juin 1918 Mémoire des Chars | 200.00 € | 200.00€ unanimité |
| Dompierre de France | 50.00 € | 50.00€ unanimité |
| Association des Résidents et Amis de la Compassion | 0.00€ | 50.00€ unanimité |
| Secours Populaire de St Just en Chaussée | 0.00€ | 4 votes contre/ 2 abstentions |
| AFMtelethon | 0.00€ | 4 votes contre/ 2 abstentions |
| SPA .Compiègne | 0.00€ | 4 abstentions/ 2 votes pour |
| Total : | 500.00 € | 550.00€ |

Après le vote Madame Véronique GRIGNON-PONCE, maire, reprend la présidence de la séance.

Dit que cette somme sera inscrite au budget de l'année 2021.

Objet : N° d'ordre de séance 8 : Vote du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020 avec affectation du résultat.

Madame la maire, expose au conseil municipal qu'il est au maire de présenter le compte administratif de l'année passée avec un résultat en adéquation avec le compte de gestion de la trésorerie. Pour cela, le doyen de l'assemblée doit faire valider ces comptes pour que le conseil puisse ensuite préparer le budget de l'année 2021.

Page 2021/23

Elle donne donc la présidence à Monsieur Mohsen Zinélabidine et elle quitte la salle, elle ne participera pas au débat.

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le Compte Administratif, dressé par

Madame la maire , sont approuvés à l'unanimité des membres présent.

Ils laissent apparaître les résultats suivants :

| Budget Principal | Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent a) | RESTES A REALISER b) | | Part affectée à l'investissement c)=a(investisment)-b(total) | Résultat de l'exercice Titres - Mandats d) | Résultat de clôture =a)-c)+d) |
|------------------|--------------------------------------------------|----------------------|-----|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
| | 2019 | 2020 | | 2020 | 2020 | 2020 |
| Investissement | 70394.99€ | Dépenses | 0 € | 0,00 € | -13179.12€ | 57215.87€ |
| Fonctionnement | 172657.90€ | Recettes | 0 € | 0.00€ | -10 274.24€ | 160 733.66€ |
| Total | 243 052.89€ | Total | 0 € | 0.00€ | -23 453.36€ | 217949.53€ |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter la somme **0.00 €** à l'article 1068 pour couvrir le besoin d'investissement au BP de 2021

POUR BP COMMUNE 2021

| Budget Principal | Résultat à la clôture de l'Exercice Précédent a) | RESTES A REALISER b) | | Part affectée à l'investissement c)=a(investisment)-b(total) | Résultat d'ouverture =a)-c) |
|------------------|--------------------------------------------------|----------------------|----|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| | 2020 | 2020 | | 2020 | 2020 |
| Investissement | 57215.87€ | Dépenses | 0€ | 0,00 € | 57215.87€€ |
| Fonctionnement | 160 733.66€ | Recettes | 0€ | 0.00 € | 160 733.66€€ |
| Total | 217 949.53€ | Total | 0€ | 0.00 € | 217 948.53€€ |

Après le vote, Madame Véronique GRIGNON-PONCE, maire, reprend la présidence de la séance.

Objet : N° d'ordre de séance 9 : Délibération pour cheminement piéton :PMR.

La société Eurovia nous a présenté un devis supplémentaire afin de réaliser un cheminement piéton PMR sur le côté impair des accotements rue de la gare

Madame la Maire, présente le dossier qui nous pourrait être approuvé dans l'immédiat afin de compléter les travaux qui auront lieu dans les semaines à venir.

- ✓ Proposition de base, création d'un trottoir en GNT d'un mètre cinquante et la réalisation d'un surbaissé de 3 m, pour un montant **de 12 227.00€ HT soit 14 672.40€TTC**
- ✓ Option pour un gravillonnage (en sus) 3 720.00 €HT
- ✓ Option d'un enrobé (en sus) 6 600.00€ HT
- ✓ Mise en œuvre d'une bordurette (en sus) 4 875.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide avec 6 voix contre et 1 abstention de ne pas réaliser ces travaux supplémentaires dans l'immédiat.

Objet : N° d'ordre de séance 10 : Délibérations pour manifestations.

Etant donné les circonstances troubles et déstabilisantes de ces périodes de confinement et de couvre-feu, Madame la maire, expose aux membres du conseil municipal des propositions de manifestations possibles en cette période afin de donner un peu de petits moments de bonheur aux habitants.

- Il est donc demandé à chacun des membres si la collectivité peut refaire une distribution de chocolats pour Pâques. 1 sachet par foyer et 1 sujet par enfant de 1 à 12 ans. En tenant compte des dépenses sur l'année 2020 (394.24€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide :

De distribuer dans tous les foyers du village, un sachet de chocolats par enfant, et un sachet famille sans enfant.

Mr Nicolas Le Roux dit qu'il s'occupera de la commande, de l'achat et la distribution avec l'aide de Mme Julie Duwez.

- De même, Madame la maire rappelle qu'il a été évoqué le portage d'un repas, d'un colis aux aînés en compensation du déjeuner qui leur était offert chaque année.

En présence d'un seul devis, Mme Duwez explique qu'elle n'a pas pu se rapprocher d'un traiteur étant donné les fermetures des établissements, et qu'il est difficile en cette période de proposer un moment convivial tant attendu par nos aînés, qu'il faudra attendre le moment opportun pour organiser une telle manifestation.

Mr Le Roux, explique qu'il n'envisage pas de privilégier une catégorie de personnes dans le village, en l'occurrence les personnes de plus de 60 ans plutôt que les familles avec enfants. Que le coût d'un colis de 40.00€ est relativement élevé et qu'il propose une rose lors de la fête des mères et une bouteille à la fête des pères.

Madame la maire, rappelle qu'elle n'a pas été destinataire de la rose lors de la fête des mères 2020 et que ces présents peuvent ne pas correspondre à la situation familiale de certaines personnes.

Mr Le Roux se dit prêt à envisager la distribution de bons (d'une valeur de 10.00€ à 20.00€) pour achats chez un commerçant local. Mme la maire s'interroge sur l'organisation et la réglementation concernant une commande par mandat administratif de « bons d'achats » chez l'un ou l'autre des commerces ambulants desservant notre village. Une étude approfondie sera faite pour la prochaine réunion.

Au vu des devis présentés par les membres du conseil qui s'étaient engagés à faire une recherche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par 4 voix contre, 2 abstentions et 1 voix pour

Décide :

- De ne pas offrir de repas, ni de colis.

Autres propositions :

- **Délibération concernant la somme moyenne allouée aux jouets de Noël pour être en concordance avec nos achats.**

Madame la maire, rappelle que tous les ans, le conseil municipal offre des jouets aux enfants du village selon une même règle d'un prix moyen voté par les membres du conseil municipal. Cependant, il s'avère que les achats de l'année 2020, n'ont pas suivi la décision du conseil municipal et que le prix moyen était beaucoup plus élevé que prévu.

Afin de se mettre en concordance avec les comptes de la collectivité, Madame la maire, demande de délibérer sur un montant moyen pour les jouets 2020.

Les membres du conseil municipal décident de voter la somme moyenne de 45.00€ pour les jouets de Noël offerts aux enfants de 0 à 11 ans en fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Décide d'offrir des jouets d'une valeur moyenne de 45.00€ aux enfants du village de 0 à 11 ans lors des fêtes de fin d'année.

Objet : N° d'ordre de séance 13 : Pacte de gouvernance de la communauté de communes du plateau Picard

Page 2021/26

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres. Avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Vu la délibération N° 20C/03/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, établissant la mise en place de la conférence des maires en lieu et place du bureau élargi.

Vu la délibération N° 20C/04/25 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'engager un débat visant à élaborer un pacte de gouvernance.

Lors de la conférence des maires du 9 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté par le Président de la Communauté de Communes, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Objet : N° d'ordre de séance 11 : Communications du Maire et des Adjointes

Mr Le Roux s'était rapproché d'un commerce ambulant qui n'a pas donné suite en raison de la taille de notre collectivité.

Les travaux de raccordement du pylône de téléphonie mobile ont occasionné de gros soucis, les services départementaux sont venus en soutien à Madame la maire afin de régler les défauts de sécurisation et les dégâts subis. Le chantier semble être achevé, cependant il reste quelques points à soulever, Madame la maire se rapprochera de la société afin de faire un point sur l'achèvement de la remise en état des lieux.

Les travaux de réalisation de trottoirs côté impair vont pouvoir commencer dès le 30 mars prochain, un arrêté de circulation ainsi qu'une interdiction de stationner sur les deux côtés ont été demandés par la société Eurovia. Madame Stéphanie George, dit qu'il serait souhaitable que les habitants reçoivent cet arrêté afin d'être prévenus au plus tôt.

Une prochaine commission de préparation du budget est programmée en commun accord des membres présents le 9 avril 2021 à 18h30.

La commission de contrôle électorale va pouvoir se réunir fin mai avant les élections départementales et régionales. Madame la maire sollicite les élus d'ores et déjà afin de tenir les bureaux de vote des 13 et 20 juin 2021. Elections Régionales et Départementales couplées.

Madame la Maire, présente aux membres du Conseil Municipal la lettre de démission de Mr Michel Alderweireldt , tout en sachant qu'il reste un ami proche .

Objet : N° d'ordre de séance 12 : Questions diverses

Mr Le Roux s'interroge sur le fait de ne pas avoir été prévenu de la non-intervention de la société Parera pour la pose des compteurs Linky sur le parc des bâtiments publics prévu ce vendredi 26 mars à 13h

Madame la maire a reçu un appel de la société pour un décalage des installations, c'est donc Mr Zinélabidine qui sera présent lors des interventions afin d'éviter le dérangement de l'agent technique. Madame la maire a aussi mis une option de refus sur l'installation dans l'église en raison d'une préservation du patrimoine historique de notre village.

Mr Zinélabidine, demande si la mairie a reçu des informations et des renseignements concernant les vaccinations annoncées par le Mr Véran, Ministre de la Santé. Madame la maire, explique qu'elle reçoit les courbes de contaminations sans plus.

Madame Grignon Ponce, la maire, dit qu'elle se renseignera auprès des commerces ambulants pour faire des devis et voir ce qui pourrait être envisagé pour les prochaines fêtes.

La prochaine réunion de conseil devra se tenir vers le 13 ou 14 avril selon les disponibilités de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 21h30

La Maire,

Véronique GRIGNON-PONCE

Signature des Membres du Conseil Municipal

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <p><i>Aline BLECOT</i></p> <p><i>Absente</i></p> | <p><i>Stéphanie GEORGE</i></p> <p><i>Présente</i></p> |
| <p><i>Patricia CHABANCE</i></p> <p><i>Présente</i></p> | <p><i>Stéphane GORISSEN</i></p> <p><i>Absent</i></p> |
| <p><i>Julie DUWEZ</i></p> <p><i>Présente</i></p> | <p><i>Véronique GRIGNON-PONCE</i></p> <p><i>Présente</i></p> |
| <p><i>Bertrand DELACROIX</i></p> <p><i>Absent ayant donné procuration à Mr Mohsen ZINELABIDINE</i></p> | <p><i>Nicolas LE ROUX</i></p> <p><i>Présent</i></p> |
| <p><i>Morgan DEVIL</i></p> <p><i>Absent</i></p> | <p><i>Mohsen ZINELABIDINE</i></p> <p><i>Présent</i></p> |

